



Mardi 12 septembre : Grève et manifestation contre la « réforme » Macron

Comme annoncé, le gouvernement enterre le code du travail. Désormais, les règles applicables seraient définies par des accords d'entreprise ou de branche, et les accords d'entreprise pourraient être plus défavorables que ceux de la branche (sauf dans quelques domaines), et plus défavorables que la loi.

Le gouvernement veut toujours plus faciliter et réduire le « coût » des licenciements pour le patronat.

Ce que gouvernement et patronat appellent « réforme », c'est s'en prendre à ce qui reste des lois qui protègent encore un peu les travailleurs, et qui est le résultat des luttes passées du monde du travail. Ce qu'ils appellent « modernité », c'est le retour à l'exploitation telle qu'elle était avant ces combats. **S'ils arrivaient à leurs fins, c'est au début du siècle dernier qu'on retournerait.**

La précarité généralisée sur ordonnances...

Les mesures gouvernementales accentuent la précarité pour les salariés à tous les niveaux :

- Par la fixation des règles de recours aux CDD et à l'intérim au niveau des branches, et non plus par la loi ;
- Par la généralisation au niveau des branches des « contrats de chantier » existant déjà dans le bâtiment et rebaptisés « **contrats de projet** » ou « **d'opération** », le patronat pourrait désormais embaucher pour la durée d'une activité, durée à laquelle il pourra mettre fin quand il le voudra ; et ils osent appeler ça un « Contrat à Durée Indéterminée » !
- Des accords d'entreprise « simplifiés » pourraient modifier le contrat de travail (horaires, salaires, mobilité) dans un sens défavorable au salarié et sans son accord : il suffira au patron d'invoquer la « préservation de l'emploi » ou des « nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise ». Si le salarié refuse cette modification, il sera licencié !

... et les licenciements facilités pour les patrons

Les licenciements eux aussi seront « simplifiés » pour les patrons :

- Un décret va publier un modèle-type de formulaire de licenciement, où le patron n'aura plus qu'à remplir les cases obligatoires. Les dispositions permettent à l'employeur de se passer de motifs dans la lettre de licenciement et de les exposer ou de les modifier ultérieurement, y compris au tribunal. Dans la même veine, le fait pour un salarié en CDD de ne pas avoir reçu son contrat de travail au bout de deux jours ne pourra plus entraîner à lui seul sa requalification en CDI.
- Pour éviter la procédure du licenciement économique (consultation des représentants du personnel, « obligation » de propositions de reclassement, interdiction d'embaucher de nouveaux salariés,...), le gouvernement Macron invente la « **rupture conventionnelle collective** », qui permettra, avec l'accord majoritaire des syndicats, des départs volontaires sans avoir à se soucier de reclassement et qui permettront d'embaucher immédiatement d'autres salariés ;

T.S.V.P.

- Les indemnités prud'homales en cas de licenciement « abusif » seraient désormais plafonnées : cela « coûtait » trop cher à ces pauvres patrons !
- Et enfin, en cas de licenciement économique, la situation financière du groupe auquel appartient l'entreprise ne rentrerait plus en ligne de compte : le groupe peut faire des milliards de profits à l'échelle mondiale, seule comptera la situation nationale de l'entreprise : avec cette disposition, nos camarades de Clairoux ne pourraient plus faire juger sans réel motif économique la fermeture de leur usine au regard de la situation du groupe !

Les accords d'entreprise ou de branche : rien à en attendre

En faisant miroiter des « négociations » d'accords d'entreprise ou de branche, le gouvernement Macron, comme ses prédécesseurs, cherche à rendre les syndicats complices de la politique patronale.

Ceux qui prétendent infléchir la politique des patrons par la « discussion » et la « négociation » sont des marchands d'illusions : patronat et syndicats ne sont pas à égalité dans ces « négociations ». Le patronat, lui, sait faire du chantage à la suppression d'emplois ou à la fermeture pour imposer baisses de salaire ou augmentation du temps de travail : souvenons-nous du plan Pépé ! Le patronat a compris depuis longtemps ce qu'est un rapport de forces, et seule la lutte des salariés peut le modifier.

Patronat et gouvernement cherchent à émietter le monde du travail entreprise par entreprise, à faire que les salariés restent seuls dans leur usine ou leurs bureaux, face à leur seul patron. **Or justement, au contraire, la force des travailleurs, c'est le fait qu'ils soient des millions à avoir les mêmes intérêts communs face au patronat.**

Tous ensemble, nous pouvons les faire reculer

Les travailleurs n'ont pas à se sentir liés par les signatures apposées par tel ou tel syndicat au bas de tel ou tel accord.

Nous avons, nous tous les travailleurs, collectivement, la force et les moyens de faire reculer patronat et gouvernement dans l'offensive qu'ils mènent contre nous. Car c'est sur nous que repose toute la société, c'est nous qui fabriquons tout, transportons tout, distribuons tout. Sans notre travail, la société ne peut pas fonctionner.

Alors utilisons cette force qui est la nôtre. La journée du 12 septembre, à elle seule, ne suffira pas à mettre un coup d'arrêt à l'offensive patronale et gouvernementale. Mais elle peut et elle devrait être une étape dans une mobilisation croissante du monde du travail pour faire respecter son droit à une vie décente.



**Manifestation
mardi 12 septembre,
14h Arnaud Bernard !
Débrayons et retrouvons nous au
Métro Basso-Cambo à 13h00.**